
SEANCE DU 3 JUILLET 2013

DÉCISION N° 2013 / 39 / ARCLYO-VALSAONE / 5

**PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE
GAZ NATUREL ENTRE ETREZ (AIN) ET VOISINES (HAUTE-MARNE)
(PROJET ARC LYONNAIS – VAL DE SAONE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment son article R.121-6,
 - vu la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 18 septembre 2012 et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drome) et Etrez (Ain),
 - vu sa décision n° 2012/57/ARCLYO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public sur ce projet,
 - vu la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 14 décembre 2012, reçue le 17 décembre 2012, et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne),
 - vu sa décision n° 2013/02/VALSAONE/1 du 9 janvier 2013 décidant d'organiser un débat sur ce projet et de fusionner les débats publics sur les projets de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Etrez (Ain) d'une part et entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne) d'autre part,
 - vu sa décision n° 2012/69/ARCLYO/2 du 5 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Yves OLLIVIER président de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Etrez (Ain),
 - vu sa décision n° 2013/03/VALSAONE/2 du 9 janvier 2013 nommant Monsieur Jean-Yves OLLIVIER Président de la CPDP sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne) (projet Arc Lyonnais – Val de Saône)
 - vu la lettre du 13 juin 2013 du Directeur du système industriel de GRT gaz transmettant le dossier du débat sur les projets de canalisation de gaze, Arc Lyonnais et Val de Saône,
-
- sur proposition de M. Jean-Yves OLLIVIER,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, étant observé que les documents auxquels il est fait référence dans le dossier devront être rendus publics.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 18 septembre au 18 décembre 2013.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized flourish.

Christian LEYRIT